

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

16 avril 2002  
Français  
Original: anglais

**Première session**  
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone  
exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation  
des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

**Compilation de rapports**

**Additif**

**Table des matières**

|                                 | <i>Page</i> |
|---------------------------------|-------------|
| Rapports reçus d'États parties  |             |
| Jamahiriya arabe libyenne ..... | 2           |
| Japon .....                     | 3           |



## Rapports reçus d'États parties

### Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]  
[9 avril 2002]

1. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste attache, depuis longtemps, la plus grande importance à la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, d'autant qu'elle est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis 1975, ainsi qu'au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba). En outre, tous les États du Moyen-Orient sont parties au Traité sur la non-prolifération, à l'exception d'Israël, seul pays du Moyen-Orient qui n'a pas encore adhéré au Traité et dont aucune des installations nucléaires n'est soumise au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Compte tenu de cette situation déséquilibrée au Moyen-Orient, région en proie à des tensions politiques constantes, les États parties au Traité sur la non-prolifération ont adopté, en 1995, une résolution sur le Moyen-Orient présentée conjointement par les États dépositaires du Traité, à savoir la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique. Dans cette résolution, la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération a, entre autres, insisté sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et sur le rôle de la communauté internationale à cet égard; réaffirmé qu'il importait que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité et engagé tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique à leurs installations nucléaires; engagé également tous les États du Moyen-Orient à prendre des dispositions concrètes pour progresser sur la voie de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous les autres types d'armes de destruction massive; et engagé en outre tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée une telle zone.

2. Compte tenu de la haute priorité qu'elle accorde à la question de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de sa contribution aux efforts déployés afin d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans la résolution de 1995, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a pris de nombreuses mesures en vue de l'établissement d'une telle zone, en oeuvrant pour l'élimination des armes nucléaires présentes dans la région et en participant de manière effective au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. On trouvera ci-après quelques exemples des dispositions prises à cette fin :

a) *Sur le plan national :*

- i) Adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1975;
- ii) Conclusion d'un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- iii) Signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique;
- iv) Signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 13 novembre 2001;

b) *Sur le plan régional :*

Participation de la Libye à l'examen et à l'élaboration, dans le cadre de la Ligue des États arabes, d'un traité visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires;

c) *Sur le plan international :*

- Réaffirmation constante de l'extrême importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous les autres types d'armes de destruction massive. Cela a été clairement le cas lors de nombreuses réunions et conférences internationales ayant trait à la question, notamment les sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- Participation, depuis 1974, à la présentation à l'Assemblée générale d'un projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, y

compris à la cinquante-sixième session de l'Assemblée;

- Participation, avec nombre de pays arabes, à la présentation à l'Assemblée générale d'un projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, dans lequel Israël, unique pays du Moyen-Orient à ne pas avoir encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est prié d'y adhérer sans retard;
- Participation annuelle dans le cadre de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à la présentation d'un projet de résolution sur l'application des garanties de l'AIEA dans la région du Moyen-Orient.

3. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste poursuivra ses efforts en vue de la création, le plus rapidement possible, d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, étape importante en vue d'éliminer toutes les armes de destruction massive présentes dans la région. Elle espère que tous les États parties au Traité, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, assumeront leurs responsabilités, n'épargneront aucun effort et exerceront toutes sortes de pressions en vue de la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et de la pleine application du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

## Japon

[Original : anglais]  
[15 avril 2002]

1. Le Japon a appuyé et continue d'appuyer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, demandant la création, dans la région, d'une zone effectivement vérifiable, exempte d'armes de destruction massive, notamment nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs. Il s'est également associé, à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'adoption par consensus de la résolution 56/21 intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » qui porte sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

2. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction

massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient exigera en dernier ressort l'adhésion de tous les États de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques. Le Japon s'est associé aux efforts internationaux visant à encourager l'adhésion universelle à ces instruments multilatéraux juridiquement contraignants sur l'élimination des armes de destruction massive.

3. Il est également important d'assurer la pleine application de ces instruments. À ce sujet, le Japon s'efforce de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des protocoles additionnels.

4. L'adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les États de la région constituerait aussi une importante mesure concrète. Le Japon s'efforce également, dans toute la mesure possible, de promouvoir l'adhésion au Traité par tous les États, notamment ceux dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur.